



PREFET D'EURE-ET-LOIR

**Arrêté préfectoral n°2015363-0001**

Signé par

**Carole PUIG-CHEVRIER, Secrétaire Générale de la Préfecture d'Eure-et-Loir**

**le 29 décembre 2015**

**28 – Préfecture d'Eure-et-Loir  
Direction des relations avec les collectivités locales  
Bureau du contrôle de légalité - Intercomunalité**

**Arrêté portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Perche.**



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET D'EURE-ET-LOIR

**PREFECTURE**

Direction des Relations avec les Collectivités Locales  
Bureau de l'Intercommunalité, du Conseil et du Contrôle de Légalité  
Affaire suivie par : M<sup>me</sup> Véronique MESLARD  
Tél. : 02 37 27 71 48  
Fax : 02 37 27 72 59  
Mél : veronique.meslard@eure-et-loir.gouv.fr

Intercommunalité

**Modification des statuts de la Communauté de Communes du Perche**

**Le Préfet d'Eure-et-Loir,  
Officier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-5-1, L.5211-17 et L.5214-16 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2006-1450 du 26 décembre 2006 portant création de la Communauté de Communes du Perche ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2009-0030 du 21 janvier 2009 concernant la définition de l'intérêt communautaire et relatif à la modification des statuts de la Communauté de Communes du Perche ;

Vu les arrêtés préfectoraux n° 2010-0315 du 6 avril 2010, n° 2011333-0001 du 29 novembre 2011, n° 2013052-0003 du 21 février 2013, n° 2014254-0001 du 11 septembre 2014, n°2014353-0005 du 19 décembre 2014 et n°2015191-0001 du 10 juillet 2015 portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Perche ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2013294-0011 du 21 octobre 2013 constatant le nombre de sièges de l'organe délibérant de la Communauté de Communes des Portes du Perche et leur répartition entre les communes membres dans le cadre du renouvellement général des conseils municipaux de mars 2014 ;

Vu la délibération n°1 du conseil communautaire de la Communauté de Communes du Perche du 24 septembre 2015 approuvant la modification de ses statuts en ce qui concerne l'ajout d'une compétence obligatoire Zone d'Aménagement Concerté ;

Vu les délibérations des conseils municipaux des communes membres approuvant, à la majorité qualifiée, la modification des statuts de la Communauté de Communes du Perche ;



Considérant que les conditions fixées par le Code Général des Collectivités Territoriales sont remplies ;

Sur proposition de Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture d'Eure-et-Loir ;

## ARRETE

**Article 1er :** L'article 4 des statuts de la Communauté de Communes du Perche, annexés à mon arrêté 2015191-0001 du 19 décembre 2014, est modifié comme suit, conformément à la délibération du conseil communautaire du 24 septembre 2015 susvisée :

### I.-COMPÉTENCES OBLIGATOIRES

#### A – Aménagement de l'espace communautaire

Ajout de la compétence suivante :

4. Etude, création, aménagement gestion et entretien de Zones d'Aménagement Concerté (ZAC) à vocation économique ou à vocation mixte (économique et habitat) déclarées d'intérêt Communautaire.

Le reste sans changement.

**Article 2 :** Les statuts de la Communauté de Communes du Perche annexés au présent arrêté se substituent aux précédents.

**Article 3 :** En application des dispositions des articles R.421-1 et R.421-5 du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif d'Orléans, dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

**Article 4 :** Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture d'Eure-et-Loir, Madame le Sous-Préfet de Nogent-le-Rotrou, Monsieur le Directeur Départemental des Finances Publiques d'Eure-et-Loir et Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Perche sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture d'Eure-et-Loir.

Fait à CHARTRES, le 29 DEC. 2015

Le Préfet,  
Pour le Préfet,  
La Secrétaire Générale,



Carole PUIG-CHEVRIER

## ANNEXE

### Statuts de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PERCHE

#### Article 1<sup>er</sup> : Périmètre et dénomination

En application du Code Général des Collectivités Territoriales, de ses articles L 5211-5 et L 5214-1 notamment, il est formé une communauté de communes entre les membres suivants :

Argenvilliers, Authon du Perche, Beaumont-les-Autels, Béthonvilliers, Brunelles, Champrond en Perchet, Charbonnières, Coudray-au-Perche, La Gaudaine, Les Etilleux, Margon, Miermaigne, Nogent-le-Rotrou, Saint-Bomer, Saint-Jean-Pierre-Fixte, Soizé, Souancé-au-Perche, Trizay-Coutretôt, Vichères.

L'établissement prend la dénomination de « COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PERCHE ».

#### Article 2 : Siège

Le siège de la Communauté est établi à Nogent-le-Rotrou, 28 bis rue Doullay.

#### Article 3 : Durée

La communauté est instituée sans limitation de durée.

#### Article 4 : Compétences

##### I - COMPÉTENCES OBLIGATOIRES

##### **A - Aménagement de l'espace communautaire**

1. Elaboration et suivi d'un Schéma de Cohérence Territoriale
2. Numérisation du cadastre des communes
3. Adhésion et participation aux activités du Pays du Perche (SIAP et son évolution en PETR)
4. Etude, création, aménagement gestion et entretien de Zones d'Aménagement Concerté (ZAC) à vocation économique ou à vocation mixte (économique et habitat) déclarées d'intérêt Communautaire.

##### **B - Actions de développement économique**

1. Création, aménagement, promotion, commercialisation, entretien et gestion des zones d'activités économiques d'intérêt communautaire.

Sont d'intérêt communautaire :

##### ♦ les zones d'activités suivantes :

- terrains de 139 172 m2 non aménagés situés à Nogent-le-Rotrou, en bordure de la RD 370-1 cadastrés section AB n ° 15-16-17-30-107-109 et 112

- La zone artisanale Le Fresneau à Authon du Perche correspondant aux parcelles suivantes :
  - Section ZN n° 137 : 5 149 m<sup>2</sup>
  - Section ZN n° 173 : 1 ha 36 a 52 ca
  - Section ZN n° 174 : 2 205 m<sup>2</sup>
  - Section ZN n° 179(\*) : 942 m<sup>2</sup>
  - Section ZN n° 180(\*) : 1 ha 13 a 02 ca
 (\*) les parcelles cadastrées section ZN n° 179 et 180 correspondent à la division de la parcelle section ZN n° 175 (division opérée en novembre 2007)
  
- La zone d'activités industrielles non aménagée située à la Goguerie à Authon du Perche et correspondant aux parcelles suivantes :
  - Section ZC n° 28 ( 2950 m<sup>2</sup>)
  - Section ZC n° 29 en partie (10 927 m<sup>2</sup>, le surplus de la parcelle pour 1083m<sup>2</sup> restant à la commune d'Authon-du-Perche et constituant l'emprise du terrain accueillant des installations de stockage d'eau potable).

**◇ Les zones d'activités économiques nouvelles à l'exclusion de l'extension des zones d'activités existantes et des zones exclusivement commerciales.**

2. Est déclarée d'intérêt communautaire la participation au développement du P.A.P.E. (Parc d'activités du Perche Eurélien). Dans ce cadre la communauté de communes se substitue de plein droit à ses communes au sein du P.A.P.E.

3. Construction, acquisition, location, vente, location-vente de bâtiments industriels sur les zones d'intérêt communautaire.

4. Toutes actions non encore initiées par les communes visant à favoriser en milieu rural (Communes de moins de 1 000 habitants) le maintien et le développement des commerces de première nécessité (boulangerie, épicerie, multiservice, boucherie) lorsque l'initiative privée est défaillante.

5 - Adhésion au Comité de Bassin d'Emploi de Nogent-le-Rotrou.

6 - Pour les entreprises implantées sur les zones communautaires, mise en œuvre des aides à l'immobilier d'entreprises et celles de l'article L 1511-2 du CGCT par délégation de la Région.

7 - Mise en place d'un dispositif d'aide en faveur des petites entreprises en complément du dispositif d'intervention économique de la Région.

8 - Etudes en vue de favoriser le développement de l'agriculture.

## II - COMPÉTENCES OPTIONNELLES

### **A - Protection et mise en valeur de l'environnement**

1. Collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés. Dans ce cadre, la communauté de communes se substitue de plein droit aux communes membres au sein du SICTOM de Nogent-le-Rotrou.

2. Service Public d'Assainissement Non Collectif :

- Création, gestion et fonctionnement du service public d'assainissement non collectif,

- Entretien (vidange) des installations,
- Mise en place des opérations de réhabilitation des installations dans le cadre d'opérations d'intérêt général.

3. Etude et réalisation d'interconnexion des réseaux d'eau potable nécessaires à la sécurisation et l'approvisionnement des communes.

## **B - Education, sports et culture**

1. Construction, entretien et fonctionnement d'équipements sportifs ou culturels d'intérêt communautaire. Est d'intérêt communautaire la salle de sport d'Authon-du- Perche.
2. Développement de la lecture publique sur le territoire communautaire par la mise en réseau des bibliothèques du territoire et la mise en œuvre d'un Contrat Objectif Lecture sur le territoire communautaire.
3. Transports scolaires des élèves des écoles maternelles, élémentaires, primaires et secondaires, par délégation du Conseil Général d'Eure-et-Loir et transports pour les activités périscolaires.
4. Soutien à l'animation culturelle et sportive d'intérêt communautaire.

Sont déclarées d'intérêt communautaire :

- la mise en place d'activités d'éveil théâtral dans les écoles des communes de la communauté de communes,
- la mise en place d'activités autour du jeu (ludothèque itinérante) dans les écoles des communes de la communauté de communes.

## **III.-COMPÉTENCES SUPPLÉMENTAIRES**

### **A - Logement et cadre de vie**

I - Actions en faveur de l'habitat :

- Etudes et concertation en vue d'assurer une répartition équilibrée et diversifiée de l'offre de logements.
- Actions de préservation de la qualité de l'habitat rural au regard de l'architecture traditionnelle.
- Mise en œuvre d'une OPAH (Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat) à l'échelle de l'espace communautaire.

### **B - Services à la population**

1. Mise en œuvre de programmes d'accueil d'intérêt communautaire en faveur de la jeunesse et de la petite enfance.

Sont déclarés d'intérêt communautaire :

- les accueils de loisirs (sans hébergement et séjours) déclarés auprès de la DDJS et qui s'inscrivent dans le cadre des dispositifs contractuels de la CAF et de la DDJS.
- le relais assistantes maternelles itinérant.
- la coordination, l'animation et le soutien au Collectif Petite Enfance sur le territoire communautaire

- le bureau information jeunesse itinérant

2. Actions en faveur de l'emploi et de l'insertion des jeunes, participation à la Mission locale Ouest et Sud de l'Eure-et-Loir (MILOS, ex PAIO).

3. Soutien aux associations agissant pour les actions de maintien à domicile des personnes âgées.

4. Actions de formation à Internet et à la Bureautique.

5. Dans l'objectif d'optimiser la couverture du territoire en termes de NTIC, création et exploitation d'infrastructures et de réseaux de télécommunication dans les conditions fixées par l'article L 1425-1 du Code Général des Collectivités Territoriales. Les actions développées dans ce cadre s'appuient sur les technologies adaptées à la diversité des situations rencontrées sur le territoire considéré.

6. Elaboration et mise en oeuvre d'une politique de santé intercommunale : étude, création, aménagement et gestion de structures collectives destinées à accueillir des professionnels de santé sur le territoire, communication, prospection et appui à l'installation de professionnels de santé.

### **C - Tourisme**

1. Actions de promotion, développement et animation de la randonnée

2. Création, aménagement, entretien de la signalétique, gestion, promotion des circuits touristiques (pédestres, équestres, VTT, vélo...)

3. Soutien financier à l'association les Aires du Perche

### **Article 5 : Bureau**

La Communauté de Communes est administrée par un conseil communautaire et un bureau composé d'un Président, de Vice-Présidents et, le cas échéant, d'autres membres.

### **Article 6 : Recettes**

Les recettes du budget de la communauté de communes comprennent :

1. Les ressources fiscales,
2. Le revenu des biens, meubles ou immeuble, de la communauté de communes
3. Les sommes qu'elle reçoit des administrations publiques, des associations, des particuliers, en échange d'un service rendu
4. Les subventions de l'Etat, de la Région, du Département et des Communes
5. Le produit des dons et legs
6. Le produit des taxes, redevances et contributions correspondant aux services assurés
7. Le produit des emprunts
8. Toute indemnité liée aux compétences

### **Article 7 : Adhésion à un syndicat mixte**

La décision d'adhérer à un syndicat mixte est prise par le vote du seul conseil communautaire.

Article 8 : Dotation de solidarité communautaire :

Il est décidé d'instituer une dotation de solidarité communautaire pour réduire l'impact des transferts de charges et de fiscalité pour les communes les moins peuplées et disposant d'une moindre richesse fiscale.

Les critères de la répartition seront les suivants :

- DOTATION DE SOLIDARITE POUR 2007

Au cours de l'exercice 2007, première année d'existence de la CDC du Perche, une dotation de solidarité communautaire sera attribuée aux communes remplissant les 2 conditions suivantes :

- A condition que l'écart entre le produit fiscal et les charges transférées à la CDC dépasse de plus de 2 % le produit fiscal 2006 de la commune.
- A condition que le potentiel fiscal par habitant de la commune soit inférieur à 80 % de la moyenne des potentiels fiscaux par habitant de l'ensemble des communes de la CDC (le potentiel fiscal pris en compte est le dernier connu émanant de la Direction Générale des Collectivités Locales).

- DOTATION DE SOLIDARITE POUR LES ANNEES 2008 ET SUIVANTES

A partir de la deuxième année, la dotation de solidarité communautaire de l'année N sera calculée sur la base de l'augmentation en valeur de la fiscalité additionnelle entre l'année N et l'année N-1.

Les communes de plus de 1 000 habitants ne seront pas éligibles à la dotation de solidarité.

Le montant de cette dotation sera fixé par le conseil communautaire, à la majorité relative.

Vu pour être annexés à mon arrêté  
du 29 Oct. 2013

Le Préfet,  
Pour le Préfet,  
La Secrétaire Générale,

  
Carole PUIG-CHEVRIER